

CONVENTION DE TRANSFERT DE MOYENS FINANCIERS

dans le cadre du réseau régional NOROPALE

Entre d'une part,

La Communauté d'Universités et Etablissements Lille Nord de France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
située au 365 bis rue Jules Guesde B.P. 50458 59658 Villeneuve d'Ascq Cedex représentée par son Président, Monsieur Mohamed OURAK ;
Ci-après dénommée "ComUE";

Et d'autre part,

L'Université de Lille 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Située Cité Scientifique 59655 Villeneuve d'Ascq représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART
Ci-après dénommée l'«Université de Lille 1 »

Ci-après dénommées individuellement « les parties » et conjointement « les parties »

Préambule

Le déploiement du réseau RENATER dans la région Nord-Pas de Calais est assuré par NOROPALE depuis 1994, réseau régional développé dans le cadre des contrats de plan Etat/Région successifs, avec également la participation de l'Union Européenne (FEDER).

NOROPALE constitue l'organisation du réseau régional permettant l'interconnexion entre les différents établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche. La gestion et le suivi du réseau régional sont assurés par les Universités de Lille 1 et de Valenciennes, qui ont la responsabilité jusque fin 2016 des aspects administratifs et financiers : exécution des marchés avec les opérateurs de télécommunication, relations avec les établissements partenaires, gestion des financements (subvention et participation des établissements) et conventions avec les partenaires.

A compter du 17 janvier 2017, le réseau régional sera opéré dans le cadre d'un nouveau marché porté par la ComUE. En effet, la ComUE a inscrit dans le cadre de sa stratégie numérique et son programme « Campus Numérique » l'évolution et le portage du réseau haut débit régional NOROPALE. En janvier 2016, la ComUE a engagé la mise en place du nouveau marché pour un déploiement en janvier 2017 ; de même la ComUE a géré la demande de financement dans le cadre du CPER et met en place actuellement les nouvelles démarches administratives et financières.

Dans le cadre de ce transfert de compétences entre les porteurs initiaux « Universités de Lille 1 et de Valenciennes » et la ComUE, il est convenu de transférer les reliquats financiers afin d'assurer la continuité de gestion.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de transfert des moyens financiers (reliquats) entre l'Université de Lille 1 et la ComUE, moyens relatifs à la gestion du réseau haut débit régional NOROPALE compte tenu de l'évolution de son portage exposée dans le préambule.

Article 2 : Montant financier du transfert et modalités du versement

Le montant des moyens financiers (reliquats) prévisionnels à transférer à la ComUE s'élève à **178 811.48 €**.

Il est convenu que l'Université de Lille 1 s'engage à verser ces reliquats selon les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un montant de **135 034, 86€** sera effectué à la date de la signature de la présente convention ;
- Le solde d'un montant de **43 776.62 €** sera versé avant le 31 décembre 2017.

L'Université de Lille 1 versera ces sommes auprès de l'Agent Comptable de la ComUE, sur présentation d'une facture, sur le compte suivant :

Domiciliation : TRESOR PUBLIC DE LILLE	Code Banque : 10071
Titulaire du Compte : AGENT COMPTABLE	Code guichet : 59000
N°de compte : 00001018407	Clé RIB : 74

Article 3 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Date d'effet – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature restera en vigueur jusqu'à la réalisation du transfert des moyens financiers tel que prévu à l'article 2.

Article 5 : Litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige découlant de la signature ou de l'exécution de la présente convention. A défaut et en cas de désaccords persistants, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

Villeneuve d'Ascq, le

Le Président de la ComUE Lille
Nord de France

Mohamed OURAK

Villeneuve d'Ascq, le 10/07/17

Le Président de l'Université de Lille 1


Jean-Christophe CAMART